

## Séance du 06/03/2017

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;  
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;  
Thierry LEONET : Président du CPAS ;  
Luc VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-DOUNY, Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE, Franz GERARD et Annie MARTIN : Conseillers communaux ;  
Michelle MALDAGUE : Directrice Générale.

Le Conseil communal,

### SEANCE PUBLIQUE

#### Finances

##### 1. Subvention communale de l'exercice 2017 à l'Office du Tourisme de Bièvre - Octroi

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus précisément les articles L 3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal de Bièvre du 04 juillet 2016 relative à l'octroi à l'office du tourisme de la subvention communale pour 2016 ;

Attendu que l'ASBL Office du Tourisme de Bièvre a été créée par le Conseil communal de Bièvre le 07 octobre 2013 et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 27 février 2014 ;

Vu la demande de l'ASBL Office du Tourisme de Bièvre du 24 novembre 2016 par laquelle elle sollicite l'aide financière de la commune pour l'année 2017 ;

Considérant qu'il convient d'aider la dite ASBL qui est active au niveau de diverses activités utiles à l'intérêt général qui mettent en valeur notre commune ;

Attendu que l'ASBL Office du Tourisme de Bièvre a rentré son budget 2017, son compte et son bilan 2016 accompagnés des justificatifs nécessaires et qu'il s'avère que la subvention 2016 a été totalement utilisée aux fins en vue desquelles elle lui avait été accordée ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 22 février 2017 ;

Considérant que la somme de 29.465,00 € est inscrite au budget communal de l'exercice 2017, à l'article 5611/435-01 ;

A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

##### Article 1<sup>er</sup> :

D'octroyer une subvention communale de 29.465,00 € pour l'exercice 2017 à l'ASBL «Office du Tourisme de Bièvre», afin de lui permettre un fonctionnement correct.

##### Article 2 :

Aux fins de justification de la subvention versée, l'ASBL « Office du Tourisme de Bièvre » devra faire parvenir auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2017 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiements des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside.

##### Article 3 :

L'ASBL « Office du Tourisme de Bièvre » sera avertie que, suivant l'article L3331-8 § 1er, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

##### Article 4 :

La dépense sera imputée à l'article 5611/435-01 où un montant de 29.465,00 € est inscrit.

#### Intercommunales

##### 2. Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale INASEP du 29 mars 2017 -

###### Approbation.

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017 par courrier recommandé du 09 février 2017 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

À l'unanimité,

**DECIDE :**

D'approuver le point suivant porté à l'ordre du jour :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale (article 3 : objet social).

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

**Travaux**

**3. Travaux de réfection de la toiture du clocher de l'église de Bièvre - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 6 juin 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection de la toiture du clocher de l'église de Bièvre" à INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;

Considérant le cahier des charges N° BT-16-2257 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 77.103,50 € hors TVA ou 93.295,24 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/723-60 (n° de projet 20160024) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable n°3-2017 rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mr Jacques GAUTIER, Directeur financier, en date du 16 février 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le cahier des charges N° BT-16-2257 et le montant estimé du marché "Réfection de la toiture du clocher de l'église de Bièvre", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.103,50 € hors TVA ou 93.295,24 €, 21 % TVA comprise.

**Article 2 :**

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3 :**

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/723-60 (n° de projet 20160024) – prélèvement sur fonds de réserve.

Article 5 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

4. Travaux de restauration de vitraux à l'église de Oizy - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 5 septembre 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Restauration des vitraux à l'église de Oizy" à INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;

Considérant le cahier des charges N° BT 16-2331 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.470,00 € hors TVA ou 41.708,70 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/723-60 (n° de projet 20160042) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve ;

Vu l'avis de légalité favorable n° 4/2017 rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mr Jacques GAUTIER, Directeur financier, en date du 16 février 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le cahier des charges N° BT 16-2331 et le montant estimé du marché "Restauration des vitraux à l'église de Oizy", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.470,00 € hors TVA ou 41.708,70 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/723-60 (n° de projet 20160042).

5. Travaux de réfection de maçonneries en 2017 - Contrat d'honoraires et convention de sécurité-santé du Service Technique Provincial - Approbation

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux de réfection des maçonneries de l'entité durant l'exercice 2017 ;

Vu le contrat d'honoraires n° CV 17.004 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 17.004 /CV-17.004 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux susmentionnés ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver contrat d'honoraires n° CV 17.004 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 17.004 /CV-17.004 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de réfection des maçonneries de l'entité durant l'exercice 2017.

Article 2 :

Le montant de ces honoraires sera financé comme il est dit ci-après :

Budget extraordinaire, article budgétaire 4211/731-60 - 20170012 – prélèvement sur fonds de réserve.

6. Travaux de création de nouvelles voiries au zoning communal - Contrat d'honoraire et convention de sécurité santé avec le Service Technique Provincial - Approbation

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;  
Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux de création de voirie au zoning « Les Fontaines » ;

Vu le contrat d'honoraires n° CV 17.005 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 17.005 /CV-17.005 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux susmentionnés ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver contrat d'honoraires n° CV 17.005 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 17.005 /CV-17.005 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de création de voirie au zoning « Les Fontaines ».

Article 2 :

Le montant de ces honoraires sera financé comme il est dit ci-après :  
Budget extraordinaire, article budgétaire 511/731-60 - 20170013 – emprunts.

7. Travaux d'entretien de la voirie en 2017 - Contrat d'honoraire et convention de sécurité-santé du Service Technique Provincial - Approbation

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;  
Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux d'entretien ordinaire de la voirie en 2017 ;  
Vu le contrat d'honoraires n° CV 17.003 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 17.003 /CV-17.003 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux susmentionnés ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver contrat d'honoraires n° CV 17.003 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 17.003 /CV-17.003 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de création de voirie au zoning « Les Fontaines ».

Article 2 :

Le montant de ces honoraires sera financé comme il est dit ci-après :  
Budget extraordinaire, article budgétaire 421/731-60 - 20170021 – Prélèvement sur fonds de réserve.

8. Travaux d'entretien ordinaire de la voirie en 2017 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 mars 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien ordinaire de la voirie - Exercice 2017" à Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur;

Considérant le cahier des charges N° CV 17.003 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200 € 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170021) et sera financé par prélèvements sur fonds de réserve ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la première modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable n°07/2017 rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mr Jacques Gautier, Directeur financier, en date du 22 février 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le cahier des charges N° CV 17.003 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien ordinaire de la voirie - Exercice 2017", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170021).

Article 5 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

#### 9. Travaux d'entretien des voiries forestières - Exercice 2017 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-014 relatif au marché "Travaux d'entretien des voiries forestières - Exercice 2017" établi par le Service Travaux/Marchés Publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 168.651,20 € hors TVA ou 204.067,95 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 640/731-60 (n° de projet 20170025) et sera financé par prélèvements sur fonds de réserve ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la première modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable n° 08/2017 rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mr Jacques Gautier, Directeur financier, en date du 24 février 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-014 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien des voiries forestières - Exercice 2017", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 168.651,20 € hors TVA ou 204.067,95 €, TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 640/731-60 (n° de projet 20170025).

Article 5 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Procès-verbal**

10. Approbation du procès-verbal de la séance publique 06 février 2017.

Etant donné que la réunion s'est déroulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 06 février 2017 est considéré comme adopté.

La Directrice Générale,

Par le Conseil,

Le Président,